

Les

TU TOS


Guyanasso

 Les bases de 

la comptabilité associative

Sava


l'Europe
s'engage
en Guyane


Collectivité
Territoriale
de Guyane


UNION EUROPEENNE

Les associations doivent impérativement tenir une comptabilité, dont le degré et la nature seront fonction de la taille de l'association, de la source de ses financements (subvention, prêt bancaire, don,...), de son activité et enfin de l'exercice, ou non, d'une activité lucrative

Généralités

Selon la taille de l'association, les dirigeants tiendront soit une comptabilité de trésorerie (suivi chronologique des encaissements et des décaissements), soit une comptabilité d'engagements, dans le but de rendre compte (aux dirigeants, adhérents...)

Compter permet également de prévoir et assurer la pérennité de l'association et de ses objectifs. La comptabilité est nécessaire mais pas obligatoire, certains critères l'imposent toutefois:

- les statuts de l'association peuvent contenir des règles précises sur l'obligation de tenir une comptabilité, soit à la demande de l'assemblée générale, soit à la demande d'une autorité administrative, notamment en ce qui concerne les associations reconnues d'utilité publique
- dès lors qu'elles vont bénéficier d'un agrément délivré par une autorité administrative, recevoir des subventions, exercer une activité économique particulière, employer du personnel salarié..., les associations seront tenues d'établir une comptabilité
- Toute association ayant une activité commerciale ou une activité imposable (à l'IS ou à la TVA notamment), est tenue de s'astreindre aux différentes obligations comptables.

Associations soumises au plan comptable



Voir base de données documentaires-
"Règlement 2018-06"



Les associations concernées sont les associations:

- bénéficiant d'une ou plusieurs aides publiques annuelles supérieures à 153 000 euros ou encore de dons dépassant ce même montant ;
- ayant une activité économique et remplissant au moins deux des trois critères suivants : bilan supérieur à 3.100.000 euros, bilan de plus de 1.550.000 euros, effectifs dépassant 50 salariés
- exerçant une activité commerciale et fiscalisée
- financées par des collectivités territoriales sur plus de 50 % de leur budget ou pour plus de 75 000 euros,
- reconnues d'utilité publique,
- les organismes paritaires agréés,
- qui sollicitent l'agrément d'une autorité publique et qui, de ce fait, font l'objet d'une convention fixant les conditions de l'agrément (sauf si une loi précise ces conditions),
- ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale et reconnues comme telles par arrêté,
- gérant des établissements du secteur sanitaire et social,
- d'intérêt général recevant des versements par l'intermédiaire d'associations relais,
- les organismes faisant appel à la générosité publique,
- les groupements politiques et les associations de financement électoral,
- exerçant une activité commerciale et fiscalisées aux impôts de droit commun,
- les associations qui émettent des valeurs mobilières,
- les groupements sportifs sous forme d'association à statut particulier, et les fédérations sportives.

La plupart des associations ne sont pas tenues par la loi ou un règlement d'établir des comptes annuels. Elles peuvent toutefois, pour des raisons notamment de transparence financière et de gestion, décider d'établir de tels comptes, que cette décision relève d'une clause de leurs statuts ou découle d'une décision ad-hoc (par exemple prise en assemblée générale).

Deux documents représentent les bases de la comptabilité: le compte de résultat et le bilan. Bien qu'ils se ressemblent, ils n'ont pas la même vocation.

Le premier présente le présent de l'association: son résultat ou sa perte. Le second présente le passé de l'association: son patrimoine et ses variations depuis sa création.



Voir ressources
documentaires-
"Bilan actif" et "Bilan
Passif"



Voir ressources
documentaires-
"Compte de résultat
1&2"



Voir Tutos Guyanasso-
"Remplir un bilan" et
"Remplir un compte de
résultat"



Pour résumer

Il est recommandé de tenir une comptabilité pour trois raisons :

Démocratique

- présenter des comptes compréhensibles et vérifiables aux adhérents qui ont légalement accès à la comptabilité de leur association, et ont droit à toutes les explications qu'ils demandent.

Économique

- seule une comptabilité tenue régulièrement peut permettre aux dirigeants d'une association de « suivre » et de contrôler la gestion de l'association. C'est l'outil indispensable pour assurer la pérennité de l'association et mener une politique de développement. Des états financiers sont indispensables pour demander une subvention.

Juridique

- Pouvoir présenter des comptes clairs et précis à toute demande des autorités ou services autorisés.

En savoir plus:

www.association.gouv

www.impots.gouv

